

CENTRE DE GESTIC
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 17 octobre 2024

Tel. 04.32.44.89.30

N° 24-152

Arrêté du Président portant modification de la constitution de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 84

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°21/14 du 29 juillet 2021 du Conseil d'administration du CDG 84 portant désignation des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics au sein du comité technique placé auprès du CDG84,

Vu la délibération n°22/11 du 16 mars 2022 du Conseil d'administration du CDG84 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG 84 et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,

Vu la délibération N°22/34 du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2022 fixant à la suite de la consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel à 7 et le nombre de représentants de la collectivité à 7 pour la Formation Spécialisée placée auprès du Centre de Gestion,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu les listes des agents désignés titulaires et suppléants transmises par les organisations syndicales en date du 8 janvier 2023 par suite des élections au Comité Social Territorial,

Vu les arrêtés 23-061 du 13 janvier 2023 et 23-116 du 4 mai 2023 portant constitution et modification de la F3SCT placée auprès du CDG 84,

Considérant le courriel en date du 1^{er} octobre 2024 transmis par la CGT pour désigner de nouveaux membres à la F3SCT placée auprès du CDG84,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 84 s'effectue sur la base de 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

Article 2 : A compter du 17 octobre 2024, la composition de la Formation Spécialisée siégeant auprès du CDG 84 est la suivante :

Représentants des collectivités et établissements publics			
Titulaires		Suppléants	
CHABERT Maurice	Conseiller municipal de Gordes	RAMBAUD Françoise	Conseillère municipale de Gordes
AIELLO André	Maire de Saint Hyppolite le Graveyron	ROUET Frédéric	Maire de Ville sur Auzon
PERELLO Didier	Maire de Goult	CHABAUD Gérard	Adjoint au Maire de Goult
RICARD Katy	Maire de Mornas	LUCAS François	Adjoint au Maire de Mornas
LARGUIER Jean-Pierre	Maire de Sablet	LAFFONT Sylvie	Adjointe au Maire de Sablet
CHABAUD-GEVA Laurence	Maire de Saumane de Vaucluse	REYNIER-DUVAL Christophe	Maire de Caderousse
FLAUGERE Hervé	Maire de Lapalud	LAMBERTIN Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué de Lapalud

Représentants du personnel					
Titulaires			Suppléants		
SCHOENFELD Elodie	Mairie de Saint Christol d'Albion	CFDT	CANONGE BLAS Nathalie	Mairie de Saint Didier	CFDT
SAMBATI Madeleine	Mairie de La Tour d'Aigues	CGT	NOTARI Carole	Mairie de Ménerbes	CGT
VEGLIO Philippe	Mairie de Cheval Blanc	CGT	CORDOVA Véronique	Mairie de La Tour d'Aigues	CGT
BOUQUILLON Didier	Mairie de Cabrières d'Avignon	FO	BLANC Christiane	CCAS Isle sur Sorgue	FO
RICOBELLI Claire	Caisse de Crédit Municipal d'Avignon	SAFPT	ROCHE Aurélien	Mairie de Caderousse	SAFPT
PORTE Patrick	Caisse de Crédit Municipal d'Avignon	SAFPT	KASPAR Christine	Mairies de Villars et Saignon	SAFPT
HILAIRE-GAUTIER Mauricette	Mairie d'Uchaux	SNDGCT	CARUSO Marie-Alix	SI Eaux Durance Ventoux	SNDGCT

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Président
M. CHABERT

